

## Evaluating the Professional Qualifications Directive

### Experience reports from competent authorities

#### QUESTIONNAIRE FOR THE NURSING PROFESSION

##### A. RECOGNITION PROCEDURE IN CASE OF MIGRATION ON A PERMANENT BASIS

1. Do you accept applications from EU citizens for the recognition of foreign diplomas sent by email or requests made on line? Under which conditions can they send documents and declarations electronically? What are your experiences in this respect?

*Actuellement et systématiquement, nous n'acceptons pas les demandes faites par courrier électronique. Les documents requis doivent être envoyés par voie postale et constituer une demande individuelle et personnelle. Un système « CRM » visant à faciliter l'introduction des demandes de reconnaissance par e-mail est en cours de développement.*

*Dès l'introduction d'un dossier, un migrant reçoit en Belgique un numéro national « bis » et est intégré dans les systèmes informatisé de gestion des professions des soins de santé. A court terme, ils recevront un accès à une e-Box (boite de dépôt de mails ayant valeur légale).*

2. What is the yearly number of applications for recognition, as well as negative and positive decisions from 2000 to 2009? Please submit specific data for applications for automatic recognition based on diplomas, automatic recognition based on acquired rights (as from 2005), and recognition based on the general system<sup>1</sup>. What is the average duration of the process for both automatic and general systems?

*Actuellement, aucune distinction n'est faite entre les différents processus de reconnaissance dans nos statistiques.*

*Voir annexe.*

3. To what extent have the system of automatic recognition and the general system been a success? How do you see the costs and benefits? Specify in particular whether automatic recognition based on diploma, Annex V and the current notification system represent an efficient way to facilitate automatic recognition. Please submit comments for:

- automatic recognition based on diploma
- automatic recognition based on acquired rights
- recognition based on the general system.

<sup>1</sup> Please provide this information unless it has already been provided to the Commission in the Database or the implementation reports.

*Le système général tel que prévu actuellement par la directive 2005/36 n'est pas aussi simple à appliquer par rapport au système de reconnaissance automatique et au système de reconnaissance automatique fondée sur les droits acquis, surtout en ce qui concerne l'évaluation des compétences pratiques. Mais il est indispensable afin de garantir la sécurité du patient.*

4. Is the general system applied in your country each time the conditions for automatic recognition are not met? Are there major difficulties in the recognition procedure under the general system? Please include any comments you may have on the implementation of adaptation periods and aptitude tests.

*Le système général est difficilement applicable selon les critères définis actuellement dans la directive 2005/36/CE.*

5. What is your experience with the recognition procedure for EU citizens with professional qualifications obtained in a third country and already recognised in a first Member State (see Articles 2(2) and 3(3))?

*Sur base du principe de confiance entre Etats Membres de l'Union Européenne, lorsque le diplôme obtenu dans un Etat tiers, est reconnu dans un 1<sup>er</sup> Etat membre et a obtenu une autorisation d'exercer sans restriction dans ce 1<sup>er</sup> Etat membre. Sur base de la jurisprudence Hoczman, le ressortissant obtiendra la reconnaissance automatique de son diplôme en Belgique. Sur base de ce processus, nous ne pouvons garantir aucune qualité.*

6. Please describe the government structure of the competent authority or authorities in charge of the recognition.

*Le Ministre fédéral de la santé Publique est compétent pour la reconnaissance des qualifications des professionnels de la santé. Il est aidé, dans cette tâche, par le Service Public Fédéral Santé Publique, et plus spécialement par la Cellule mobilité internationale des professionnels de santé.*

## **B. TEMPORARY MOBILITY (OF A SELF-EMPLOYED OR AN EMPLOYED WORKER)**

7. Are EU citizens interested in using the provisions for exercising their professional activities on a temporary and occasional basis in your Member State? How many citizens used this new system in 2008 and 2009 (per month, per year)<sup>2</sup>?

*La Ministre de la Santé publique n'a jamais reçu de demande de prestation de service pour les infirmiers. Ce mécanisme est peu connu des praticiens européens et donc peu usité. Qui plus est, la procédure est un peu complexe pour une durée de courte durée. En pratique, sans doute qu'un certains nombre de praticiens franchissent les frontières dans le cadre d'une prestation de service mais n'en font pas la demande auprès de l'autorité compétente, soit volontairement, soit par méconnaissance de cette procédure.*

---

<sup>2</sup> Please provide this information unless it has already been provided to the Commission in the Database or the implementation reports.

8. How are the provisions of Directive 2005/36/EC concerning temporary mobility applied by the competent authorities in practice taking into account the relevant provisions of the Code of Conduct? For instance:

- How is the "legal establishment" criteria foreseen by Article 5(1) (a) interpreted in practice? What conditions does a migrant need to fulfil in his home Member State in order to be able to provide services?

*- Selon notre interprétation, « legal establishment » signifie que le prestataire doit être inscrit auprès de l'autorité compétente dans cet Etat membre et qu'il peut y exercer sa profession sans aucune restriction et que par conséquent, il n'est pas sous le coup d'une sanction lorsqu'il fait sa demande de prestation de service en Belgique.*

- How are the "temporary and occasional basis" criteria foreseen by Article 5.2 interpreted in practice? Do Member States assess duration, frequency, regularity and continuity of an activity and if so according to which criteria?

*- Chaque demande est examinée au cas par cas. En général, la prestation n'est pas acceptée si celle-ci a une durée de plus de 3 mois à temps plein.*

9. Why is a prior declaration system necessary? What do competent authorities do with the information received? Are other possibilities conceivable?

*Cette déclaration préalable permet à l'autorité compétente de vérifier auprès de l'Etat membre d'établissement si ce prestataire est légalement autorisé à exercer sa profession. L'Institut national de sécurité sociale est informé de cette prestation grâce à cette déclaration préalable.*

## **C MINIMUM TRAINING REQUIREMENTS**

10. To what extent are the common minimum training requirements set out in Title III Chapter III of Directive 2005/36/EC and the compulsory training subjects as defined in Annex V in line with scientific progress and professional needs? Furthermore, are the knowledge and skills required by the directive still relevant for patient safety and up to date? Please specify. What about the conditions relating to the duration of training?

*Les critères communs doivent être revus en fonction de l'évolution d'une part et des progrès scientifiques. Le processus de Bologne devrait être intégré à la directive 2005/36/CE afin d'optimiser le processus de reconnaissance automatique.*

11. The Directive is based on mutual trust between Member States. To what extent is such trust actually achieved? Are training programmes accredited in your country? Does accreditation of a training program in another Member State enhance trust or is it not relevant?

*Un certain niveau de confiance est créé entre les Etats membres par la directive 2005/36. En Belgique, l'accréditation des formations est de la compétence des Communautés. Il existe déjà un système d'accréditation en place dans un Commune et un système pareil est en cours de développement dans le deuxième.*

12. To what extent are the existing Directive provisions (see recital 39 and Article 22(b) on continuous professional development (continuous training) adequate? Is continuous training mandatory in your country and what are the exact conditions? How do you define continuous professional development in your country?

*La Directive 2005/36/CE est assez vague dans sa définition de la formation permanente. La formation permanente pour l'infirmier responsable pour les soins généraux doit être étudiée. Néanmoins, en Belgique, il y a des formations permanentes liées au système des titres et qualifications professionnelles particulières (des spécialisations). Il s'agit d'une formation permanente spécifique de 60 heures sur 4 années. Il y'a en plus une obligation de pratique professionnelles continue variable selon les titres, mais généralement équivalente à ¼ temps.*

#### **D. ADMINISTRATIVE COOPERATION**

13. To which extent does administrative cooperation, as outlined in Articles 8, 50, and 56 of the Directive, simplify procedures for the migrant professionals?

*La coopération administrative a été fortement améliorée depuis l'utilisation du système IMI via lequel une grande partie des demandes sont faites. Cet instrument a également permis une plus grande rapidité dans l'obtention des réponses.*

14. Is the competent authority in your country registered with IMI? Under which circumstances does your competent authority use IMI? Please comment on your experience of using IMI. If not registered, why not and what would be the conditions for changing this situation?

*Nous sommes enregistrés et effectuons des demandes très régulièrement (plusieurs fois par mois) via le système IMI. Des demandes pour des dossiers complets mais pour lesquels nous désirons un complément d'information ou des demandes pour des dossiers incomplets. Les questions préexistantes dans IMI doivent souvent être complétées par un commentaire ou une question complémentaire.*

*Nous recevons également des demandes plusieurs fois par mois également.*

*Nos demandes sont traitées rapidement. Certaines questions posées par la Belgique demeurent sans réponse depuis le lancement du système IMI. Nous serions favorables à ce qu'IMI soit obligatoire.*

15. How could a professional card (see Recital 32 of the Directive) facilitate recognition of professional qualifications and provision of temporary services? Under which conditions could it be issued by professional associations? In what respect would a professional card add value over the Europass CV?

*Nous ne sommes pas favorables à la production d'une carte professionnelle à puce. En effet la Belgique a investi dans une politique e-ID qui permet de stocker les informations nécessaires permettant d'identifier chaque citoyen, dans une infrastructure (E-Health) qui permet de consulter en temps réel les titres et qualifications d'un professionnel des soins de santé sur base du numéro national d'identité. Dès-lors la Belgique ne peut pas se trouver dans un système qui fournirait une information off-line, lequel pose en plus d'énormes difficultés de production, entretien et difficultés d'insérer les certificats sur les cartes à puce.*

*En résumé la position de la Belgique sur le reconnaissance électronique : oui mais « on line » et non via carte à puce.*

*La seule valeur ajoutée en Belgique d'une telle carte par rapport à l'e-ID est une visibilité d'une telle carte que l'on peut afficher sur un vêtement de travail. Telle carte peut être délivré par quiconque, pour autant que les données utilisées sont authentiques et validées par notre administration et que le service level agreement est correct. En l'espèce, pour la Belgique la consultation de la qualité est déjà "outsourcée" à un tiers plateforme « e-HEALTH ».*

16. How do you share information about suspensions/restrictions with competent authorities in other Member States? Could more be done in this respect? Should an alert mechanism be put in place?

*Il n'existe pas d'ordre des infirmières en Belgique. Par conséquent, pour l'instant, l'autorité compétente est chargée de veiller à communiquer les informations disponibles en matière de suspensions ou restrictions dans la mesure où l'autorité compétente est mise au courant. La sanction la plus courante est le retrait de visa (licence to practice) ou de soumettre ce visa à conditions. Les éléments d'appréciations de la suspension ou du retrait du visa sont actuellement et essentiellement les capacités physiques et psychiques à pratiquer.*

#### **E. OTHER OBSERVATIONS**

17. How and when are the necessary language skills of migrants checked after recognition of the professional qualifications? Are you aware of any complaints (especially from patients/clients/employers) about insufficient language skills of migrants?

*La loi belge prévoit qu'un migrant dont les qualifications professionnelles ont été reconnues en Belgique conformément aux dispositions de la Directive ou le prestataire de services qui a été autorisé à prêter des services conformément aux dispositions de la Directive doit avoir une connaissance suffisante du Néerlandais, du Français ou de l'Allemand afin de pouvoir exercer la profession réglementée en question. Pour l'instant, aucune vérification de la langue n'est effectuée par une autorité publique après la reconnaissance professionnelle. C'est à l'employeur d'évaluer les compétences linguistiques des infirmières qu'ils comptent recruter.*

18. Do you charge any fee for the recognition process? If so, how much?

*On ne charge pas de frais pour la procédure de reconnaissance.*

19. What is your experience with applying article 11 in the context of nursing?

*L'application de l'article 11 est importante lorsqu'un infirmier ne peut pas obtenir une reconnaissance automatique basée sur des conditions minimales de formation ou des droits acquis. Conformément à l'article 11 certaines demandes qui n'entrent pas dans le système de reconnaissance automatique ont été reconnues également, surtout sur base du niveau de qualification mentionné dans l'article 11 mais aussi sur base de l'expérience et formation que l'infirmier a obtenu.*

Comments :

*Les systèmes de santé étant différents, le rôle des infirmiers vs. les médecins sont particulièrement variables de sorte que, si chaque pays propose des infirmiers compétents pour son propre système de santé, ceux-ci n'ont pas obligatoirement l'expérience théorique et pratique nécessaire pour prêter comme infirmier dans un autre pays. Il y a dès lors au sein des institutions de soins quelques protestations quant à l'employabilité immédiate d'infirmiers venus de pays où le système de santé est assez différents. Cette remarque est bien sur encore plus d'application pour les infirmiers hors EU.*

.....

## ANNEXE QUESTION 2.

Pays	Code Land	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total (land)	% (land)
Austria	AT	1		1		1					3	0.19%
Bulgaria	BG							1	7	3	11	0.69%
Czech Republic	CZ				1						1	0.06%
Denmark	DK		1			2					3	0.19%
Estonia	EE						1				1	0.06%
Finland	FI	1	1	3	2		2	3			12	0.76%
France	FR	76	65	45	79	66	93	96	133	110	763	48.02%
Germany	DE	9	8	21	37	18	14	28	14	13	162	10.20%
Greece	GR						1			2	3	0.19%
Hungary	HU									1	1	0.06%
Ireland	IE	1		1		2				1	5	0.31%
Italy	IT	5	4	3		1	8		5	3	29	1.83%
Luxembourg	LU			1				2	2		5	0.31%
Malta	MT									1	1	0.06%
Netherlands	NL	41	30	23	43	74	48	46	42	32	379	23.85%
Norway	NO	1			1		1				3	0.19%
Poland	PL					1	3	5	7	22	38	2.39%
Portugal	PT	2	2		2	1		1	5	4	17	1.07%
Romania	RO							12	10	12	34	2.14%
Slovakia	SK							1			1	0.06%

Spain	ES	2	6	12	6	3	8	11	6	5	59	3.71%
Sweden	SE		1			3	1			1	6	0.38%
Switzerland	CH	3		6	4	1	1	1		4	20	1.26%
United Kingdom	UK	3	4	2	6	3	2	3	3	6	32	2.01%
<b>Total (year)</b>		<b>145</b>	<b>122</b>	<b>118</b>	<b>181</b>	<b>176</b>	<b>183</b>	<b>210</b>	<b>234</b>	<b>220</b>	<b>1589</b>	<b>100.00%</b>
<b>% (year)</b>		<b>9.13%</b>	<b>7.68%</b>	<b>7.43%</b>	<b>11.39%</b>	<b>11.08%</b>	<b>11.52%</b>	<b>13.22%</b>	<b>14.73%</b>	<b>13.85%</b>	<b>100.00%</b>	